

Le ministère des Affaires étrangères abrite de nombreux organes en lien direct ou indirect avec les décideurs locaux désireux de réaliser des actions de coopération décentralisée, comme :

- un Délégué pour l'action extérieure des collectivités locales ;
- la Direction générale de la coopération internationale et du développement (DGCID) ;
- la Mission pour la coopération non gouvernementale (MCNG).

Enfin, le Premier ministre abrite outre la Mission interministérielle de l'effet de serre (MIES) :

- la Commission nationale de la coopération décentralisée ;
- le Haut Conseil de la coopération internationale (HCCI).

Les organisations représentatives des collectivités territoriales et d'aide technique aux collectivités :

De nombreux organismes s'investissent dans la coopération décentralisée et peuvent servir d'organismes-ressources :

- l'Association des Maires de France (AMF), l'Assemblée des Départements de France (ADF), l'Association des Régions de France (ARF) ;
- Cités Unies France (CUF) qui fédère des collectivités locales françaises;
- l'Union nationale des acteurs et des structures du développement local (UNADEL) regroupant un ensemble d'organisations impliquées dans la coopération décentralisée,
- la Fédération mondiale des cités et villes jumelées (FMCU).

La coopération décentralisée est aujourd'hui une forme de coopération internationale reconnue comme pérenne et efficace. Faire participer ce mode de coopération à la lutte contre le réchauffement climatique incarne la contribution des décideurs locaux à l'effort mondial de lutte contre l'effet de serre .

Les instruments financiers

Le Ministère des Affaires étrangères (MAE) octroie des cofinancements aux collectivités territoriales désireuses de mettre en place des projets de développement dans le cadre de la coopération décentralisée.

En outre, d'autres financements peuvent être obtenus directement par la collectivité territoriale auprès :

- de différents ministères (Agriculture, Aménagement du territoire et environnement, Jeunesse et sports,...) ;
- de Cités Unies France qui, dans le cadre d'une convention avec le MAE, attribue des crédits pour le cofinancement de projets de coopération décentralisée ;
- de la Commission européenne (ligne coopération décentralisée);
- de la Caisse des dépôts et consignations (notamment pour des projets de développement urbain) ;
- des fondations (Fondation de France,...)
- des organes des Nations Unies (OMS, UNICEF, FAO,...).

Financement des actions par le biais des instruments de lutte contre le réchauffement climatique

Les accords de Bonn, de juillet 2001 dans le cadre du plan d'action de Buenos Aires pour la mise en œuvre de la Convention Climat et du Protocole de Kyoto se sont traduits par un engagement pris par les pays du Nord, dans une déclaration politique, d'accroître les efforts en direction des pays en développement à hauteur de

Les critères d'éligibilité de cofinancement du MAE en matière de coopération internationale :

- les projets sont présentés par une collectivité territoriale ;
- le projet est une action avec une collectivité territoriale étrangère bien identifiée ;
- le projet est basé sur les compétences de la collectivité française;
- la requête concerne le financement d'un projet et sa réalisation ;
- la subvention demandée ne doit pas dépasser l'engagement de ou des collectivités territoriales impliquées dans le projet et le plafond de l'aide du ministère est de 50 % du budget global du projet.

\$ US 410 millions par an via non seulement le Fonds pour l'Environnement Mondial, les nouveaux trois nouveaux fonds qu'il a été décidé de créer à Bonn (Fonds Spécial pour le Changement Climatique, Fonds pour les Pays les Moins Avancés et Fonds pour l'Adaptation relevant du Protocole de Kyoto), mais aussi via des actions bilatérales (pouvant donc théoriquement concerner les actions de coopération décentralisées).

Ces financements destinés à des projets ou à la mise en place de politiques doivent concerner :

- la limitation des émissions de gaz à effet de serre
- l'adaptation aux changements climatiques,
- les transferts de technologies,
- l'industrie, l'agriculture, la foresterie, la gestion des déchets, etc..

Ils ne peuvent être comptabilisés que s'ils sont additionnels aux aides actuelles.

Dans ce cadre les projets peuvent concerner aussi bien la réduction ou la limitation des émissions de gaz à effet de serre que l'adaptation aux changements climatiques.



A côté des financements mentionnés ci dessus, le Protocole de Kyoto a également envisagé des **mécanismes de flexibilité** pour les pays du Nord ayant pris des engagements de réductions d'émissions dans leur pays. Ceci pour leur permettre de réduire les émissions à un coût moindre, en investissant dans des projets conduisant à des réductions certifiées dans un pays en développement via le MDP (Mécanisme de Développement Propre, article 12 du Protocole de Kyoto)¹ sous réserve que ce dernier pays soit d'accord et que cela contribue au développement durable. La coopération décentralisée pourrait également être concernée par des actions dans ce cadre. Certains pays, explorent déjà cette possibilité.

L'adaptation est cependant exclue du champ du MDP ainsi que les actions dont les réductions d'émissions de gaz à effet de serre sont non quantifiables. Les modalités d'applications du MDP ne sont pas encore totalement arrêtées, mais à ce stade l'accord de Bonn (texte L7 de Bonn) n'interdit pas l'utilisation de fonds publics ou des régions dans le cadre du MDP (IV 3 3). Il indique seulement que les fonds publics utilisés pour le MDP ne doivent pas être comptabilisés dans les obligations financières visées par la déclaration politique évoquée ci dessus et ne doivent pas se substituer à l'Aide Publique au Développement (APD) actuelle.

Pour lutter contre le changement climatique vous pouvez :

- agir dans votre ville, dans votre département et dans votre région
- développer la coopération décentralisée avec les collectivités territoriales des pays en développement

Ce dépliant a été réalisé par **Enda Europe** à partir des sources suivantes :

- Energie Cités, "Guide de la programmation énergétique urbaine", 1994.
- Mémento des décideurs, 1999 (MIES, GREEN, La Calade, avec la collaboration de l'ADEME, de la DATAR, d'ECODEV, d'AMORCE, d'Energie-Cités et de la cellule prospective du MATE)
- Guide de la Coopération décentralisée, ministère des Affaires étrangères, La documentation française, Paris, 2000

Pour en savoir plus : www.effet-de-serre.gouv.fr / www.cites-unies-france.org

¹ Ou dans un autre pays industrialisé (actions conjointes) ou via le marché des droits d'émissions réservé aux pays ayant pris des engagements de réductions.

Mission Interministérielle de l'Effet de Serre



Lutte contre l'effet de serre

De l'action locale à l'action internationale

La communauté scientifique internationale nous a alertés : si nous continuons à émettre plus de "gaz à effet de serre" que notre planète peut en absorber, nous n'échapperons pas à de graves désordres : recrudescence des accidents météorologiques, élévation du niveau des océans, perturbations du régime des eaux, variations erratiques du climat sur tous les continents, etc.

Elle en appelle au respect du principe de précaution : nous ne savons pas tout, mais ce que nous savons est déjà assez grave pour réagir.

Les Etats ont répondu à cet appel en adoptant, en 1997, de premiers engagements de limitation de leurs émissions à l'horizon 2010.

Vous, décideurs locaux, par l'importance de vos décisions, êtes particulièrement concernés. La lutte contre les émissions de gaz à effet de serre peut d'ailleurs rejoindre des objectifs que vous poursuivez localement et en renforcer la réalisation. Au niveau international, vous pouvez faire figurer la lutte contre l'effet de serre parmi vos axes et priorités de coopération décentralisée.

Ce dépliant, qui vous est destiné, vous aidera nous l'espérons, à orienter votre action au niveau local et international.

Michel MOUSEL
Président de la Mission interministérielle de l'effet de serre

L'effet de serre

L'effet de serre est un phénomène naturel par lequel l'atmosphère piège une partie du rayonnement de chaleur émis par la terre sous l'effet des rayons du soleil. Sans ce phénomène, la température moyenne de notre planète serait de -18°C et non de +15°C comme c'est le cas. C'est donc un phénomène indispensable à la vie sur terre, mais depuis le début de l'ère industrielle, vers 1830, l'exploitation des combustibles fossiles, la modification de l'usage des sols (déforestation notamment), et les nouvelles pratiques agricoles et industrielles ont provoqué une augmentation de la concentration des gaz à effet de serre dans l'atmosphère. La teneur en gaz carbonique, principal gaz responsable de l'effet de serre, a crû de 30 % depuis le début de la révolution industrielle et cette concentration devrait encore croître de 55 % d'ici 2030 !

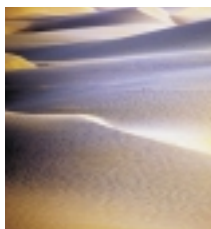


Parmi les conséquences prévues au niveau planétaire, le niveau de la mer pourrait s'élever de 50 cm d'ici 2100, près de 100 millions de personnes vivant alors dans des zones menacées de tempêtes et d'inondations. Cette élévation du niveau de la mer s'accompagnerait d'un recul des terres de l'ordre de 17 % au Bangladesh ou encore de 6 % aux Pays Bas. Un tiers de la planète verrait sa végétation se transformer ; on assisterait à une augmentation de l'évaporation, donc en général de l'aridité, avec des écarts de température plus importants ; le cycle hydrologique deviendrait plus intense (plus grande virulence des inondations et des sécheresses avec des répercussions importantes sur les ressources en eau et sur la production agricole notamment dans les régions arides et semi-arides ainsi que dans les îles ou les deltas).

En France, on prévoit, d'ici 2060, un accroissement de 1 à 2°C de la température moyenne, plus marqué en été et dans le sud du pays, une hausse des précipitations de 20 % en hiver, mais une baisse de 15 % en été, avec des périodes de sécheresse plus longues et plus intenses qui se traduiraient par une diminution de la productivité des sols de 5 à 10 %.

La **Convention de Rio de 1992** sur les Changements Climatiques constitue l'acte fondateur de l'engagement des pays signataires (il y en a, à ce jour, 154) à "prévoir, prévenir ou atténuer les causes de changement climatique et en limiter les effets négatifs".

Le **Protocole de Kyoto** de 1997, en assignant aux pays développés des objectifs quantifiés de réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2008-2012 (par rapport à l'année de référence 1990) constitue un premier engagement concret de mise en œuvre de la Convention de Rio.



La France s'est vue assigner, après répartition de l'effort souscrit par l'Union Européenne entre les pays membres, un objectif de stabilisation de ses émissions : contrairement aux apparences, il s'agit d'un objectif ambitieux puisqu'on peut estimer que les émissions françaises, après avoir retrouvé en l'an 2000 un niveau comparable à celui de 1990, dépasseront spontanément ce niveau de 10 à 15 % en 2010 en l'absence de mesures nouvelles.

L'engagement de stabilisation a été pris au niveau de l'Etat. Mais si les émissions de gaz à effet de serre dépendent de manière importante des décisions de l'Etat, elles dépendent aussi largement de bien d'autres niveaux de décision (autorités politiques locales, entreprises, consommateurs). Parmi ces niveaux de décision, les **autorités politiques locales** (communales, intercommunales, départementales, régionales) ont un rôle particulièrement important à jouer. Les choix sous la responsabilité des décideurs locaux peuvent porter notamment sur l'urbanisme, sur les transports de personnes et de marchandises, le parc automobile, les bâtiments (administrations, enseignement, équipements sportifs et culturels, HLM), le développement de certaines énergies renouvelables, le chauffage urbain, l'éclairage public, la gestion des déchets, la gestion des eaux, etc.

Des actions pour réduire les émissions

Aménagement et déplacements : les choix d'aménagement et d'urbanisme, déterminent en grande partie les consommations énergétiques de tous les usagers de la ville pour leur logement et bien plus encore pour leurs déplacements. Les dimensions énergétique et environnementale doivent ainsi être particulièrement prises en compte lors de l'élaboration des schémas d'aménagement qui structurent fondamentalement la ville et son agglomération ; en lieux d'habitat, de travail, de loisirs, de commerces, ce qui multiplie les distances de déplacement. Ces lieux éclatés de faible densité ne sont pas faciles à desservir en transports publics.

L'urbanisme et l'aménagement du territoire doivent rechercher un accroissement des densités d'occupation de l'espace, autour de moyens de transports collectifs performants.

Gestion des déchets : le méthane dégagé par la fermentation des déchets organiques augmente également l'effet de serre. La loi du 13 juillet 1992 maintient la compétence de collecte et traitement aux communes, institue une gestion départementale des déchets ménagers (Plans départementaux d'élimination des déchets) et prévoit la suppression progressive des décharges.



Consommation d'énergie dans les équipements publics : l'essentiel des consommations et dépenses d'énergie des communes se situe dans le patrimoine bâti (locaux administratifs, scolaires, culturels, sportifs, sanitaires et sociaux, d'habitation, etc.). Une gestion rigoureuse et des choix techniques avisés peuvent réduire de 20 à 30% les consommations d'énergie des équipements publics.



Production et distribution d'énergie : parmi ses fonctions, la ville participe à l'approvisionnement et à la distribution de l'énergie (chaleur, gaz, électricité). Elle peut, par ailleurs, être aussi productrice d'une part de l'énergie consommée localement. Pour développer une production d'énergie locale, l'accent doit être mis sur l'utilisation des énergies renouvelables (notamment le bois) et des combustibles peu émetteurs de gaz à effet de serre, le développement de la cogénération et l'incitation à la production autonome de certains consommateurs, la recherche d'une bonne valorisation énergétique des déchets urbains. En matière d'approvisionnement et de distribution, les actions doivent porter sur l'amélioration des rendements de distribution de chaleur, le développement de systèmes de comptage et de facturation simples, la planification énergétique intégrée des réseaux d'énergie, l'optimisation des infrastructures de réseaux, etc.

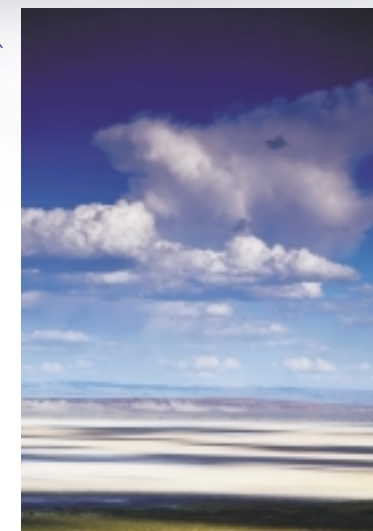


Mobilisation de l'ensemble des acteurs : les consommations énergétiques globales sur un territoire communal sont essentiellement la résultante des consommations "individuelles" : chauffage, climatisation, éclairage, appareils électroménagers, équipements informatiques, déplacements, procès industriels, etc. Celles-ci sont le fait d'une grande quantité de décisions isolées, privées et publiques. Chercher à impliquer ces acteurs dispersés (ménages, entreprises, commerces, administrations, gestionnaires de logements, usagers de transports individuels, professionnels de la distribution d'énergie, conseils d'administration des hôpitaux, etc.), et à les mobiliser sur certains objectifs, constitue l'un des éléments clés d'une politique de bonne gestion et de réduction des consommations d'énergie et d'émission de gaz à effet de serre.

De l'action locale à l'action internationale : l'opportunité de la coopération décentralisée

Les changements climatiques susceptibles d'être provoqués par une émission trop importante de gaz à effet de serre, notamment par les pays industrialisés, affecteront l'ensemble de la planète et pas seulement les régions tempérées. Des efforts doivent donc être accomplis, tant dans les pays industrialisés, où les émissions par habitant resteront longtemps encore les plus fortes, que dans les pays en développement.

Les pays en développement sont donc intéressés par les efforts des pays du Nord qui cherchent à réduire leurs émissions en mettant en place, à cette fin, des politiques et mesures spécifiques. Certains d'entre eux peuvent, par ailleurs, avoir besoin d'un soutien pour s'adapter à ces changements climatiques. C'est le cas notamment des pays en développement les moins avancés, qui sont souvent d'ores et déjà très vulnérables et ont été très menacés dans le passé par les variations climatiques (le Sahel, par exemple), et qui auront plus de mal à s'adapter, car disposant de peu de ressources financières. La coopération décentralisée offre un cadre et une opportunité pour concrétiser la solidarité Nord Sud entre acteurs, échanger et transférer les technologies ainsi que les savoir-faire afin de poursuivre le développement tout en limitant le changement climatique conformément aux objectifs de la Convention sur le Climat et du Protocole de Kyoto. Les coopérations décentralisées actuelles, notamment entre villes, collectivités territoriales, écoles universités et associations, méritent donc d'être encouragées et complétées de façon à mieux les insérer dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique.



Qu'est-ce que la coopération décentralisée ?

La coopération décentralisée repose sur des conventions liant une collectivité française à un partenaire clairement identifié. Elle regroupe l'ensemble des actions de coopération internationale menées entre une ou plusieurs collectivités territoriales (régions, départements, communes et leurs groupements) et une ou plusieurs autorités locales étrangères dans un intérêt commun. La dimension partenariale est essentielle dans toute action de coopération décentralisée. Ainsi, selon les compétences de chaque partie, l'échange de savoir et la réciprocité de cet échange est un élément clé de la réussite de ce type de coopération.

Les partenaires de la coopération décentralisée

L'Etat contribue à la coopération décentralisée à travers les Contrats de plan Etat-régions (CPER). Il assure par ailleurs l'accompagnement des opérations à travers ses services déconcentrés au niveau régional ; et à l'étranger, à travers les postes diplomatiques.